



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES ET DE LA MER

**ARRETE PREFECTORAL N° 07/2016 DU 7 DECEMBRE 2016  
PORTANT AUTORISATION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR LE DOMAINE PUBLIC  
MARITIME SITUE A L'OUEST DU POSTE DE SECOURS PRINCIPAL  
DE LA COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE**

**PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code de l'environnement et notamment son article L 321-9 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le code du domaine de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet du Calvados – M. Laurent FISCUS ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2014 portant autorisation de circuler sur le domaine public maritime situé sur le littoral des communes de Merville-Franceville, du Home-Varaville et de Cabourg ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2016 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2016 portant délégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados aux fonctionnaires placés sous son autorité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 décembre 2016 relatif à l'exploitation du gisement de coques et de tellines sur la partie de la zone de production 14-031 classée B située à l'Ouest du poste de secours principal de Merville-Franceville ;
- VU** la demande formulée par le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie en date du 22 novembre 2016 ;
- VU** l'avis favorable de la commune de Merville-Franceville du 06 décembre 2016 ;
- VU** l'avis favorable de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 07 décembre 2016 ;
- VU** l'avis favorable des Ports Normands Associés (PNA) du 06 décembre 2016 ;

**CONSIDERANT** que la biomasse de coques et de tellines présente sur ce secteur se situe à plus de deux kilomètres de la première cale de descente à la mer et que des moyens sont nécessaires pour le transport des coquillages pêchés ;

**CONSIDERANT** la sensibilité et la fréquentation de cette partie du littoral qui nécessite de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules d'exploitation professionnelle sur le domaine public maritime ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté réglemente la circulation et le stationnement sur le domaine public maritime (DPM), des tracteurs utilisés exclusivement dans le cadre de l'exploitation à titre professionnel du gisement de coques et de tellines situé sur la partie Ouest de la zone de production 14-031 à l'exclusion de la Zone de Protection Renforcée dite "zone de quiétude ».

**ARTICLE 2 :** Afin de permettre aux pêcheurs à pied professionnels d'exercer leur activité tout en respectant l'environnement du secteur et la sécurité des autres usagers du littoral, une zone de circulation et de stationnement de tracteurs est autorisée sur une partie du DPM de la commune de Merville-Franceville telle que définie sur le plan annexé au présent arrêté. Elle s'étend sur une superficie d'environ 40 hectares (2 000 m par 200 m).

L'accès à cette zone de circulation s'effectue uniquement par les cales de descente à la mer sécurisées de l'ensemble du secteur de production 14-031.

La circulation des tracteurs est strictement interdite sur les terrains du Conservatoire du Littoral et notamment à partir de la route « chemin de la Baie » en direction du club nautique de Merville-Franceville.

La circulation de tout véhicule motorisé sur le cordon dunaire est interdite.

**ARTICLE 3 :** Cette zone de circulation et de stationnement des tracteurs est autorisée pendant toute la période de validité de l'arrêté préfectoral relatif à l'exploitation du gisement de coques et de tellines sur la partie de la zone de production 14-031, classée B, située à l'Ouest du poste de secours principal de Merville-Franceville.

**ARTICLE 4 :** Le nombre de tracteurs autorisés à circuler et à stationner sur cette aire est limité à 10. Chaque tracteur accédant au DPM doit être identifié et muni d'une pancarte indiquant le n° de licence et de permis de pêche à pied professionnel du propriétaire ou exploitant du tracteur. Une copie de la carte grise de chaque tracteur doit être déposée à la DDTM 14 préalablement à l'exploitation du gisement.

Les conducteurs sont tenus de diriger leurs véhicules de manière à ne pas gêner le libre exercice des services publics. Ils devront notamment éviter tout comportement de nature à présenter un danger et veiller à respecter le site en laissant les lieux propres et en s'assurant du bon état mécanique des tracteurs (absence de fuite d'hydrocarbure).

**ARTICLE 5 :** L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable. L'administration peut à tout moment la retirer ou la modifier, sans que les usagers concernés puissent prétendre à une quelconque indemnité ou dédommagement.

**ARTICLE 6** : Les pêcheurs professionnels à pied concernés par le présent arrêté seront directement responsables, vis-à-vis des riverains propriétaires et des tiers, des nuisances que leur activité pourrait occasionner.

**ARTICLE 7** : L'autorisation délivrée par le présent arrêté ne sera effective que pendant la période d'exploitation du gisement, et prendra fin de plein droit lors de la fin d'exploitation du dit-gisement.

**ARTICLE 8** : Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Merville-Franceville ainsi qu'au niveau de la cale de descente à la mer empruntée par les pêcheurs à pied professionnels.

**ARTICLE 10** : Copie du présent arrêté sera adressé pour exécution à :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le maire de la commune de Merville-Franceville,
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Calvados,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados,
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité civile et de la défense à Caen.

Fait à Caen, le. **07 DEC. 2016**  
Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Départemental

  
Laurent MARY



Annexe à l'AP n°7/2016 portant autorisation de circuler et de stationner sur le domaine public maritime  
situé à l'Ouest du poste de secours principal de la commune de Merville-Franceville



